




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21625-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.693**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE DE DÉBROUSSAILLEMENT ET DE FAUCHAGE POUR LE COMPTE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE N°A10.066. AVENANT PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ À LA SARL ARPENTS CAMEXO. AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Christine BERNARD

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE DE DÉBROUSSAILLEMENT ET DE FAUCHAGE POUR LE COMPTE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE N°A10.066. AVENANT PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ À LA SARL ARPENTS CAMEXO. AUTORISATION DE SIGNATURE
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N°2010.654 du 28 Juin 2010 le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de prestations de services de débroussaillage et de fauchage de la Ville d'Aix-en-Provence signé le 22 Novembre 2010 avec la société SARL CAMEXO pour une durée initiale de un an, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011. Le marché prévoyait trois périodes de reconduction de un an jusqu'au 31 Décembre 2014.

Il a été reconduit une première fois pour l'année 2012 par courrier en date du 13 Octobre 2011. A la date où l'avenant N°1 est instruit, le marché est donc en cours jusqu'au 31 Décembre 2012.

Cependant la Ville envisage de ne pas le reconduire une deuxième fois, d'une part parce que la prestation objet du marché a été intégrée dans un autre contrat et que d'autre part, de ce fait, le montant minimum annuel de commandes sur ce marché n'a pas été atteint. Par conséquent, l'échéance normale du marché A10-066 sera fixée au 31 Décembre 2012.

Il s'agit d'un marché de prestations de service de débroussaillage et de fauchage, d'un montant minimum annuel de 30.000.00 euros HT et maximum annuel de 120.000.00 euros HT ayant pour objet la réalisation de travaux de débroussaillage et de fauchage pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence.

Aux termes d'un courrier N°177 en date du 02 Mai 2012, réceptionné le 07 Mai 2012, ainsi que d'un procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL CAMEXO en date du 06 Janvier 2012, la Ville d'Aix-en-Provence a été informée par la SARL ARPENTS CAMEXO, représentée par Monsieur Bernard Lieutier, Gérant, qu'elle était devenue propriétaire du fonds de commerce de débroussaillage, élagage, abattage d'arbres, création d'espaces verts, culture de plants en pépinières, achat et vente de végétaux et travaux s'y rattachant ainsi que la location des matériels, de la SARL CAMEXO par un acte de cession d'un fonds artisanal en vertu de la décision de l'assemblée générale précitée avec prise d'effet au 01 Février 2012.

L'opération a été enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon ainsi qu'il ressort d'un extrait du registre de Commerce et des Sociétés en date du 07 Mars 2012.

Elle a fait l'objet d'une publication pour avis dans le journal d'annonces légales TPBM, le 15 Février 2012 sous le N° 84-05671, conformément à la réglementation.

Compte tenu de cette situation, un avenant de transfert est nécessaire.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 n°364 803, la Ville d'Aix en Provence s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la SARL ARPENTS CAMEXO, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité de la prestation objet du marché A10-066.

La SARL ARPENTS CAMEXO s'engage par ailleurs à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires de ses qualifications.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la SARL ARPENTS CAMEXO, il s'avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la SARL CAMEXO résultant du marché N° A10-066 signé le 22 Novembre 2010, est transférée à la SARL ARPENTS CAMEXO, à compter de la date de notification de l'avenant N°1 de transfert.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

-APPROUVER le projet d'avenant N°1 au marché A10-066 , joint en annexe, portant transfert du marché de prestations de service de débroussaillage et de fauchage pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence , à la SARL ARPENTS CAMEXO

-AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n°1 portant transfert du marché A10-066 précité, ainsi que tout document s'y rapportant

**2012.693 - MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE DE
DÉBROUSSAILLEMENT ET DE FAUCHAGE POUR LE COMPTE DE LA VILLE D'AIX-
EN-PROVENCE N°A10.066. AVENANT PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ À LA
SARL ARPENTS CAMEXO. AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE DE
DEBROUSSAILLEMENT ET DE FAUCHAGE
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

**AVENANT N°1 AU MARCHE A10-066 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE
A LA SARL ARPENTS CAMEXO.**

ARTICLE 1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Marché public de prestations de service de débroussaillage et de fauchage pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence N° A10-066 signé le 22 Novembre 2010, enregistré le 23 Novembre 2010 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 25 Novembre 2010 à la SARL CAMEXO, titulaire du marché.

Il s'agit d'un marché de prestations de service de débroussaillage et de fauchage, d'un montant minimum annuel de 30.000.00 euros HT et maximum annuel de 120.000.00 euros HT ayant pour objet la réalisation de travaux de débroussaillage et de fauchage pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1er Janvier 2011 jusqu'au 31 Décembre 2011 et il était reconductible trois fois par période de 12 mois sans dépasser la date du 31 décembre 2014.

Il a été reconduit pour l'année 2012 par courrier en date du 13 octobre 2011.

A la date où le présent avenant N°1 est instruit, le marché est en cours jusqu'au 31 Décembre 2012.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

- Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2010-654 du 28 Juin 2010,

D'autre part, la SARL CAMEXO représentée par :

- Monsieur Patrice CARTIER, Gérant de la SARL CAMEXO, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro R.C.S : B 420 298 317 - N° SIRET 420 298 317 00025 et domiciliée 121, Rue Henri Silvy-84120 PERTUIS.

ARTICLE 2– OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT DE TRANSFERT

2-1 : CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Aux termes d'un courrier N°177 en date du 02 Mai 2012 (réceptionné par la Ville d'Aix-en-Provence le 07 Mai 2012) ainsi que d'un procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL CAMEXO , en date du 06 Janvier 2012 , la Ville d'Aix-en-Provence a été informée par la SARL ARPENTS CAMEXO, représentée par Monsieur Bernard Lieutier, Gérant de la société, qu'elle était devenue propriétaire du fonds de commerce de débroussaillage, élagage, abattage d'arbres, création d'espaces verts, culture de plants en pépinières, achat et vente de végétaux et travaux s'y rattachant ainsi que la location des matériels, de la SARL CAMEXO par un acte de cession d'un fonds artisanal en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale le 06 Janvier 2012 avec prise d'effet au 01 Février 2012.

L'opération a été enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon ainsi qu'il ressort d'un extrait du registre de Commerce et des Sociétés en date du 07 Mars 2012.

Elle a fait l'objet d'une publication pour avis dans le journal d'annonces légales TPBM, le 15 Février 2012 sous le N°84-05671, conformément à la réglementation.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n°364 803), la Ville d'Aix en Provence s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la SARL ARPENTS CAMEXO, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité de la prestation objet du marché A10-066.

La SARL ARPENTS CAMEXO s'engage par ailleurs à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires de ses qualifications.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la SARL ARPENTS CAMEXO, il s'avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

A la suite de quoi, la totalité des droits et obligations de la SARL CAMEXO résultant du marché N°A10-066 signé le 22 Novembre 2010, est transférée à la SARL ARPENTS CAMEXO, à compter de la date de notification du présent avenant N°1 de transfert.

En conséquence, le marché N°A10-066 signé le 22 Novembre 2010, mentionné à l'article 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

2-2 : MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par

-Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°rendue exécutoire le.....

D'autre part, la SARL ARPENTS CAMEXO, représentée par :

-Monsieur Bernard LIEUTIER, Gérant de la SARL ARPENTS CAMEXO inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le N° R.C.S 392 405 858, N° SIRET 392 405 858 00011 et domiciliée 121 Rue Henri Silvy 84120 PERTUIS.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché susvisé, désigné à l'article 1, seront versées à la SARL ARPENTS CAMEXO, au crédit du compte ouvert par ses soins, à justifier par la production d'un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché N°A10-066 signé le 22 Novembre 2010, désigné à l'article 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à AIX-EN-PROVENCE le

Pour la SARL ARPENTS CAMEXO
Bernard LIEUTIER
Gérant

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Maurice CHAZEAU
Adjoint délégué aux Marchés Publics
Autorisé par DCMdu